



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion d'arrondissement

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Direction départementale des territoires de la
Moselle

Réunion d'arrondissement



Ordre du jour

- La loi accélération du développement des ENR et les zones d'accélération
- Rôle et intérêt pour les collectivités
- Outils disponibles
- Méthodologie et résultat attendu
- Recommandations



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les enjeux de l'accélération du développement des ENR



Le contexte

- Une crise mondiale aux multiples facettes
- Objectifs :
 - Atteindre la neutralité carbone à horizon 2050
 - Faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles
- Un monde qui change et accélère l'usage de l'électricité
- Avec aujourd'hui :
 - un mix énergétique français basé à 60 % sur des énergies fossiles importées
 - un parc nucléaire dont 26 des 56 réacteurs arriveront au terme des 50 ans d'exploitation en 2035





La stratégie française

- Consommer moins et mieux
 - Baisser de 17 % notre consommation d'énergie
 - En tenant compte de consommations supplémentaires liées à la réindustrialisation du pays (et par exemple la production d'H₂)
 - Électrifier rapidement les usages
- Renforcer les réseaux et le stockage d'électricité
- Pousser la production d'électricité
 - Par le nucléaire
 - **Par les énergies renouvelables**

STRATÉGIE FRANÇAISE
POUR L'ÉNERGIE
ET LE CLIMAT



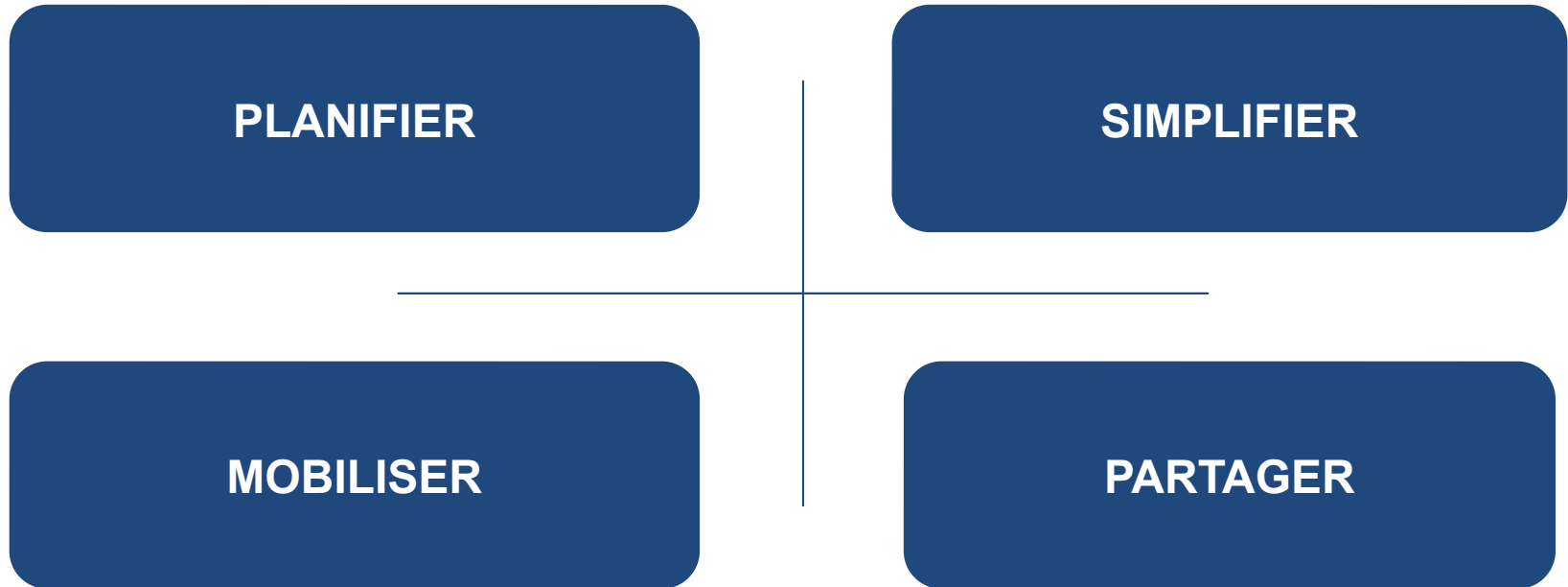


**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (lien) - 4 axes





Partage de la valeur des ENR

- Création d'un système de fonds auxquels les porteurs de nouveaux projets (électricité et gaz renouvelable) retenus à l'issue d'un appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie devront contribuer
- Ces fonds permettront de financer des projets avec la ventilation suivante :

85%

Projets portés par la collectivité ou l'EPCI d'implantation du projet, en faveur :

- de la transition énergétique,
- de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité
- de l'adaptation au changement climatique
- des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique

15%

Projets de protection et de sauvegarde de la biodiversité

- Ces contributions peuvent également être satisfaites par la prise de part des collectivités dans le capital de l'installation
- Obligation pour les collectivités de rendre compte annuellement de l'utilisation de ces montants
- Possibilité pour les AO d'imposer aux candidats d'ouvrir des parts de leur capital aux citoyens et collectivités à proximité

Simplifier les procédures d'autorisation des projets ENR et les sécuriser

« Simplifier pour lever les lourdeurs administratives et améliorer la sécurité juridique des projets, sans renoncer à nos exigences environnementales »

- Sécurité des projets
 - Reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur
 - ...
- Simplification des procédures
 - Réduction des délais d'instruction pour les projets dans les zones d'accélération des énergies renouvelables
 - Simplification des modalités de raccordement électrique pour l'industrie
 - ...

Mobiliser des espaces déjà artificialisés pour développer les ENR (1/2)

« Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs »

- Par le déploiement du solaire photovoltaïque
 - **Zones à faibles enjeux** : délaissés routiers, autoroutiers, zones inondables sous réserve de la non aggravation des risques....
 - **Parcs de stationnement** : ombrières EnR sur au moins la moitié de leur surface (sauf cas spécifiques)
 - **Les bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, bureau, parcs de stationnement couverts, sportifs, scolaires, universitaires, hôpitaux ...** créant plus de 500 m² d'emprise au sol - (ou rénovation lourde)
 - Première échéance : 1^{er} juillet 2023 : 30 % des toitures en panneaux PV
- Par le déploiement du solaire sur des terrains agricoles, naturels et forestiers

Mobiliser le foncier (2/2)

Du solaire sur les terres agricoles, naturelles et forestières

- Nécessité d'assurer souveraineté énergétique et alimentaire
- Distinction de 2 types de projets :
 - Agrivoltaïques
 - Non agrivoltaïques



Interdiction des projets dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement soumis à évaluation environnementale systématique (S>25ha)

Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires

« *Planifier en remettant les communes au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux* »

- Création d'un dispositif de planification territoriale pour les ENR terrestres → **Propositions émanant des territoires**
- Simplification de l'évolution des documents d'urbanisme

Désirabilité et acceptabilité au sein des territoires
= levier développement des ENR

→ nécessité de porter ce développement par les territoires



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les zones d'accélération des énergies renouvelables



Planification du développement des ENR

- Axe prioritaire de la loi APER
- Rôle crucial des collectivités
- Co-construction de la planification avec les différents acteurs :
 - Habitants
 - EPCI
 - Parcs naturels
 - Gestionnaires des aires protégées
 - SCOT
 - Gestionnaires de réseaux
 - ...
- Tous les territoires pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'ENR



Les ZAENR = volonté politique locale

- **Enjeu** : zones suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
- **Une cartographie** proposée par les communes (délibération du conseil municipal)
- Peut concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, biogaz, solaire thermique, géothermie...
- **Une concertation locale, prévue par la loi**, sur cette cartographie avec le public
- Une association de l'EPCI



Rôle essentiel des EPCI

- Aide technique aux communes pour identifier les zones
- Coordination des communes en vue d'une cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire
- Coordination et appui de la concertation locale qui reste à la main des communes
- Réalisation de la cartographie des zones à l'échelle de l'EPCI, après délibération des différents conseils municipaux ET débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI
- Animation, structuration et planification du travail à l'échelle de l'EPCI

Apporter aux communes de la méthode et un appui technique



Principes d'identification ZAENR (L141-5-3 du code de l'énergie)

- Présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'ENR pour atteindre les objectifs nationaux (programmation pluriannuelle de l'énergie) notamment, régionaux, locaux
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique
- Prévenir et maîtriser les risques et les impacts
 - Prendre en compte les enjeux environnementaux et autres en compte
- **Définir les zones**
 - Pour chaque catégorie de sources et de types d'installations ENR (→ Mais zones « multiénergies » envisageables)
 - En fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'ENR déjà installée

Pas
dans

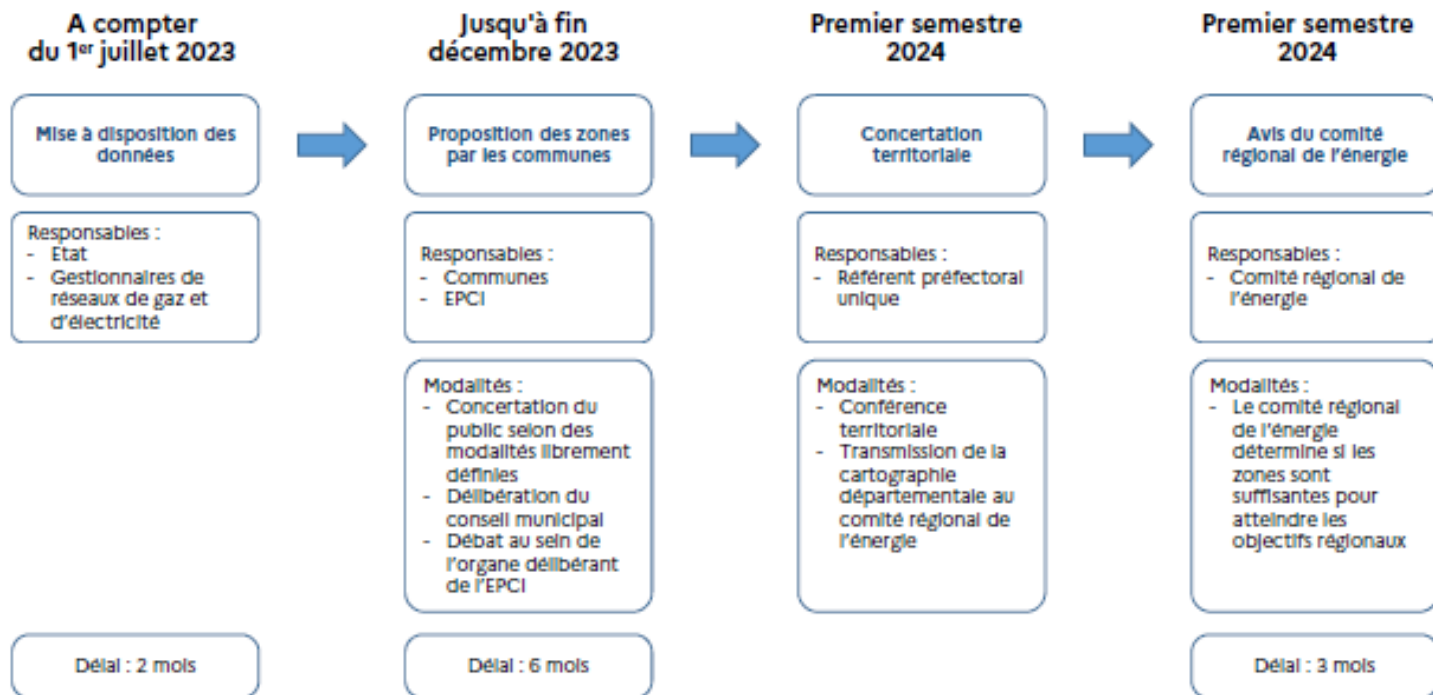
les parcs nationaux
et réserves naturelles

Réunion d'arrondissement

Eolien,
hors zones
Natura 2000,
ZPS et ZSC chiroptères

Quand ?

LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION





Quels intérêts pour la collectivité ?

Planification territoriale et intégration des ENR dans le projet de territoire

Accélération des projets et donc des retombées économiques

- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des ENR
- Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR
- Orienter le développement des ENR via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme
- Valoriser le nouveau dispositif de partage de la valeur des ENR en favorisant l'accueil maîtrisé de projets de production sur le territoire

Possibilité d'inclure les ZAENR dans les documents d'urbanisme

- SCOT, PLU(i), Cartes communales
- **Possibilité de soumettre à conditions** l'implantation de d'installations de production d'ENR
 - dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.
- **Possibilité d'exclusion SI ET SEULEMENT SI** les zones d'accélération sont arrêtées



Modalités d'application différentes selon la nature des documents d'urbanisme en vigueur

Intégration via la procédure de modification simplifiée

Quels intérêts pour les porteurs de projets ?

- **Délais de procédure/sécurisation des projets :**
 - Délais d’instruction réduits (avis du commissaire enquêteur post enquête publique, réduction du délai de la phase d’examen des demandes d’autorisation environnementale ...)
 - Ne pas avoir à financer de comité de projet (pour les projets supérieurs à un seuil à définir par décret) → *Si projet hors ZAENR, nécessité comité de projet, aux frais du porteurs*
 - Si projet en zone AENR, **acceptabilité locale a priori acquise**
- **Economiques :**
 - Inclusion en ZAENR= critère permettant de départager les candidats aux appels d’offre de la commission de régulation de l’énergie
 - Mécanismes financiers pourront être introduits dans les appels d’offres d’accès aux nouveaux dispositifs nationaux de soutien tarifaire, pour encourager les développeurs à se diriger vers les ZAENR

Finalemment....



- La cartographie est un guide pour les porteurs de projets.
- Il y a toujours bien sûr une instruction réglementaire des projets,
- **mais** dans les ZAENR, les porteurs ont la garantie implicite que la zone est une zone acceptée et co-construite avec le territoire



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Outils et données disponibles



Un portail cartographique national

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

- Permet de visualiser et analyser les enjeux à prendre en compte dans le développement des ENR
- Gratuit et en libre accès
- Outil d'aide à la décision
- Facilite l'accès aux différentes données (installations existantes, capacités d'accueil réseau, contraintes réglementaires, étudier des potentiels de développement....)
- Définir et partager une ZAENR
- De nouvelles fonctionnalités d'ici fin 2023



Un espace d'entraide en ligne

- Espace très riche avec de nombreux documents disponibles, et notamment
 - Une FAQ nationale
 - Des tutoriels, des guides
 - Des partages d'expérience
 - Les replay des webinaires nationaux

Inscrivez vous



- https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables



Contact Générateur :
Maëlle EISERLOH
lesgenerateurs@asso-ler.fr
07 67 52 33 23

- Fiches ADEME par ENR
- Les conseillers ADEME « Les générateurs » ([lien](#))
 - Réseau de conseillers spécialisés dans les filières éoliennes et photovoltaïques pour porter un premier niveau de conseil aux collectivités et les faire monter en compétence sur les phases d'émergence des projets
 - Pour les ZAENR, apport de pédagogie et orientation des communes vers les outils à leur disposition

Des données disponibles sur d'autres sites

- OFB : un portail sur les zonages environnementaux dans le cadre des zones d'accélération : ([lien](#))
- Les données des gestionnaires de réseaux électriques et gaz
 - **ensemble des ressources centralisées sur le site internet de la Préfecture ([lien](#))**
 - Etat des lieux des installations existantes par ENR
 - Etat des consommations et production par EPCI
 - Des études de potentiels de développement plus locales (PV, géothermie...)
 - Les contraintes environnementales, urbanisme, risques...
 - Des données réseaux....
 - **Des recommandations d'élaboration avec un guide**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Méthodologie et résultat attendu



Eléments méthodologiques

- 1 – Analyse de la situation locale :
 - Recueillir des informations territoriales (population, superficie, productions et consommations d'énergie actuelles, production ENR actuelle, projets ENR connus (construits, autorisés, en instruction, en projet), état des réseaux d'énergie...)
 - Présence d'un document de planification ? Si oui, zones dédiées aux ENR ?
 - Analyse des enjeux globaux (patrimoine, environnement, risques...) et des potentialités de développement ENR selon la filière

- 2 - Proposition des ZAENR à soumettre à la concertation
 - dans un temps ultérieur, estimer les puissances et productions associées et les comparer aux objectifs fixés aux différentes échelles)

- 3 - Concertation

- 4 - Délibération du conseil municipal



Une carte par type d'ENR

Accompagnement
des EPCI

- **Même format pour toutes les remontées départementales**
- **Echelle cadastrale**
- Version actuelle du portail :
 - Dessiner les ZAENR dans l'outil (avec en sous couche le cadastre)
 - Exporter la carte dessinée au format SIG
- Version future du portail
 - Possibilité de sauvegarder les zones dessinées avec les informations sur le potentiel associé à chaque zone saisie
 - Possibilité de les partager directement dans le portail

Remontée =
Carte+notice+délibération

Exemple en
direct sur PV

Règles de nommage des cartes remontées au référent :

NOM EPCI_NOM COMMUNE_ENR_DATE (*date au format AA-MM-JJ*)



Points de vigilance

- **Cartes agrégées au niveau des EPCI** – nécessité de cohérence avec projet de territoire
- Accompagner les cartes d'une notice explicative portant notamment sur :
 - le choix des zones pour chaque type d'énergie renouvelable et les éventuelles explications dans le cas où une EnR ne ferait pas l'objet d'une proposition de cartographie ;
 - les différentes étapes de l'identification et la concertation menée ;
 - les dates de délibérations des conseils municipaux concernés ;
 - tout élément complémentaire utile à l'interprétation des propositions de zones d'accélération.



Concernant la concertation locale

- Concertation du public doit être faite par les communes
- Possibilité de pilotage et d'appui technique de la part des EPCI
- Nécessité de délibération de chaque conseil municipal, après concertation (mention de la concertation dans la délibération)



- Si la commune ne souhaite pas de ZAENR, **délibération nécessaire**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUESTIONS



Réunion d'arrondissement



Contact

- Référent préfectoral :
 - M. Richard SMITH, secrétaire général de la préfecture de la Moselle
- DDT 57 :
 - ddt-enr-sabe@moselle.gouv.fr
 - 03 87 34 83 76 / 06 32 46 28 86